

## Fiche de Données de Sécurité

## Lavandin abrial



Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version:1  
Date de version:15/11/2021  
Langue:FR

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Huile essentielle de Lavandin abrial  
 Nom botanique : Lavandula hybrida x abrialis  
 Nom INCI : LAVANDULA HYBRIDA ABRIAL HERB EXTRACT  
 Numéro EINECS : 297-384-7  
 Numéro CAS : 93455-96-0  
 Mode d'obtention : Distillation à la vapeur d'eau  
 Partie utilisée : Sommités fleuries  
 Substance Naturelle Complexe (SNC 100% pure et naturelle).  
 Produit agro-alimentaire issu de l'agriculture biologique certifié par FR- BIO-01

N° Lot : HEADES

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Ingrédient pour fragrances, arômes, cosmétiques, détergents, produits de traitement de l'air, de biocides, produits lustrant et mélanges de cires.

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :  
 Nom: SAS GAROMA  
 Rue: Chemin Bel Air  
 Code postal/Ville: 30580 Saint-Just-et-Vacquières  
 Pays: France:  
 Téléphone: +33 (0) 9 72 26 06 69  
 Site web: www.belair.bio  
 Email: contact@belair.bio

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Union Européenne :

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Identification des dangers

| Classification | Mentions de danger (H)   |
|----------------|--|
| Flam. Liq. 1   | H226 Liquide et vapeurs inflammables.  |
| Aspic. Tox. 1  | H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Peau Irrit. 2  | H315 Provoque une irritation cutanée.  |

|                       |      |  |
|-----------------------|------|--|
| Skin Sens. 1B         | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Eye Irrit. 2          | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux  |
| STOT SE 2             | H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes.                                   |
| Aquatique Chronique 2 | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement  
Identificateurs du produit  
Mentions de danger

Danger

-  
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

-

Mises en garde - Généralités  
Mises en garde - Prévention

-  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Mises en garde - Réponse

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'huile végétale pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mises en garde - Stockage  
Mises en garde - Élimination

-

-

Contient: cineole, bornan-2-one, 4-Hexen-1-ol, 5-methyl-2-(1-methylethenyl)-, (R)-, pin-2(10)-ene, bornan-2-one, (Z)-3,7-dimethylocta-1,3,6,-triene, dipentene, geraniol

## 2.3. Autres dangers

Pas de données disponibles

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

La substance ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

| Substance   | C (%)              | Classification                              | Limites de concentration spécifiques | Note |
|---|--------------------|---|--------------------------------------|------|
| linalool<br>N°CAS:78-70-6<br>N°EC:201-134-4<br>N°IDX:603-235-00-2 | 30.0% ≤C≤<br>40.0% | H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. | -                                    | -    |

|   |                    |   |   |     |
|---|--------------------|---|---|-----|
| linalyl acetate<br>N°CAS:115-95-7<br>N°EC:204-116-4<br>N°IDX:                                     | 20.0% ≤C≤<br>30.0% | H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  | - | -   |
| cineole<br>N°CAS:470-82-6<br>N°EC:207-431-5<br>N°IDX:   | 5.0% ≤C≤<br>15.0%  | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  | - | -   |
| bornan-2-one<br>N°CAS:76-22-2<br>N°EC:200-945-0<br>N°IDX:   | 5.0% ≤C≤<br>15.0%  | H228 : Matière solide inflammable.<br>H332 : Nocif par inhalation.<br>H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.   | - | [1] |
| (E)-3,7-dimethylocta-1,3,6-triene<br>N°CAS:3779-61-1<br>N°EC:223-241-5<br>N°IDX:                  | 0.1% ≤C≤<br>10.0%  | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  | - | -   |
| p-menth-1-en-4-ol<br>N°CAS:562-74-3<br>N°EC:209-235-5<br>N°IDX:                                   | 0.5% ≤C≤<br>5.0%   | H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  | - | -   |
| DL-borneol<br>N°CAS:507-70-0<br>N°EC:208-080-0<br>N°IDX:  | 1.0% ≤C≤<br>5.0%   | H228 : Matière solide inflammable.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H332 : Nocif par inhalation.<br>H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.  | - | -   |
| (Z)-3,7-dimethylocta-1,3,6,-triene<br>N°CAS:3338-55-4<br>N°EC:222-081-3<br>N°IDX:                 | 0.5% ≤C≤<br>5.0%   | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.<br>H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   | - | -   |
| caryophyllene<br>N°CAS:87-44-5<br>N°EC:201-746-1<br>N°IDX:  | 1.0% ≤C≤<br>3.0%   | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.   | - | -   |
| (E)-7,11-dimethyl-3-methylenedodeca-1,6,10-triene<br>N°CAS:18794-84-8<br>N°EC:242-582-0<br>N°IDX: | 0.5% ≤C≤<br>3.0%   | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  | - | -   |
| dipentene<br>N°CAS:138-86-3<br>N°EC:205-341-0<br>N°IDX:601-029-00-7                               | 0.5% ≤C≤<br>3.0%   | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | - | -   |
| 4-Hexen-1-ol, 5-methyl-2-(1-methylethenyl)-, (R)-<br>N°CAS:498-16-8                               | 0.5% ≤C≤<br>3.0%   | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.   | - | -   |

|   |                  |   |   |   |
|---|------------------|---|---|---|
| N°EC:<br>N°IDX:   |                  | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux<br>H335 : Peut irriter les voies respiratoires  |   |   |
| p-menth-1-en-8-ol<br>N°CAS:98-55-5<br>N°EC:202-680-6<br>N°IDX:                    | 0.5% ≤C≤<br>3.0% | H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux   | - | - |
| (S)-p-mentha-1,8-diene<br>N°CAS:5989-54-8<br>N°EC:227-815-6<br>N°IDX:601-029-00-7 | 0.5% ≤C≤<br>1.0% | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  | - | - |
| 7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene<br>N°CAS:123-35-3<br>N°EC:204-622-5<br>N°IDX:  | 0.1% ≤C≤<br>1.0% | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.<br>H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux<br>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   | - | - |
| pin-2(3)-ene<br>N°CAS:80-56-8<br>N°EC:201-291-9<br>N°IDX:                         | 0.1% ≤C≤<br>1.0% | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.<br>H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux<br>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | - | - |

|   |                   |   |   |   |
|---|-------------------|---|---|---|
| 5-isopropyl-2-methylbicyclo[3.1.0]hex-2-ene<br>N°CAS:2867-05-2<br>N°EC:220-686-7<br>N°IDX:                          | 0.5% ≤C≤<br>1.0%  | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  | - | - |
| (R*,R*)-α,4-diméthyl-α-(4-méthyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ène-1-méthanol<br>N°CAS:515-69-5<br>N°EC:208-205-9<br>N°IDX: | 0.05% ≤C≤<br>1.0% | H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  | - | - |
| geraniol<br>N°CAS:106-24-1<br>N°EC:203-377-1<br>N°IDX:  | 0.05% ≤C≤<br>1.0% | H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.   | - | - |
| [No public or meaningful name is available]<br>N°CAS:23986-74-5<br>N°EC:639-624-9<br>N°IDX:                         | 0.1% ≤C≤<br>1.0%  | H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   | - | - |
| pin-2(10)-ène<br>N°CAS:127-91-3<br>N°EC:204-872-5<br>N°IDX:   | 0.1% ≤C≤<br>1.0%  | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.<br>H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.   | - | - |
| camphène<br>N°CAS:79-92-5<br>N°EC:201-234-8<br>N°IDX:   | 0.1% ≤C≤<br>0.5%  | H228 : Matière solide inflammable.<br>H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux<br>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | - | - |
| oct-1-ène-3-ol<br>N°CAS:3391-86-4<br>N°EC:222-226-0<br>N°IDX:   | 0.1% ≤C≤<br>0.5%  | H301 : Toxique en cas d'ingestion.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux<br>H332 : Nocif par inhalation.  | - | - |
| p-mentha-1,4(8)-diène<br>N°CAS:586-62-9<br>N°EC:209-578-0<br>N°IDX:   | 0.1% ≤C≤<br>0.5%  | H226 : Liquide et vapeurs inflammables.<br>H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.   | - | - |

|  |                   |   |   |   |
|--|-------------------|---|---|---|
|  |                   | H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |   |   |
| oct-1-en-3-yl acetate<br>N°CAS:2442-10-6<br>N°EC:219-474-7<br>N°IDX:                                     | 0.1% ≤C≤<br>0.5%  | H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  | - | - |
| geranyl acetate<br>N°CAS:105-87-3<br>N°EC:203-341-5<br>N°IDX:  | 0.1% ≤C≤<br>0.5%  | H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  | - | - |
| (E,Z)-2,6-dimethylocta-2,4,6-triene<br>N°CAS:7216-56-0<br>N°EC:230-603-6<br>N°IDX:                       | C≤ 0.5%           | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | - | - |
| neryl acetate<br>N°CAS:141-12-8<br>N°EC:205-459-2<br>N°IDX:  | 0.1% ≤C≤<br>0.5%  | H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.   | - | - |
| (S)-1-Methyl-4-(6-methylhepta-1,5-dien-2-yl)cyclohex-1-ene<br>N°CAS:495-61-4<br>N°EC:610-461-5<br>N°IDX: | 0.05% ≤C≤<br>0.5% | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  | - | - |
| coumarin<br>N°CAS:91-64-5<br>N°EC:202-086-7<br>N°IDX:  | C≤ 0.1%           | H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  | - | - |
| nerol<br>N°CAS:106-25-2<br>N°EC:203-378-7<br>N°IDX:  | 0.05% ≤C≤<br>0.1% | H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  | - | - |

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### 3.2. Mélanges

Pas de données disponibles

### 3.3. Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

|                                 |   |   |
|---------------------------------|---|---|
| Conseils généraux               | : | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).<br>Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.<br>Transporter la victime hors de la zone de danger.<br>Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.<br>Retirer la personne affectée de la zone dangereuse et l'allonger. |
| En cas d'inhalation             | : | Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.<br>Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.<br>Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle.  |
| Après contact avec la peau      | : | Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.<br>Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.<br>Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.<br>En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.<br>En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.  |
| En cas de contact avec les yeux | : | En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.<br>Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.<br>Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>Protéger l'œil intact.  |
| En cas d'ingestion              | : | Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.<br>EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.<br>NE PAS faire vomir.<br>EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  |
| Protection des sauveteurs       | : | Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                       |   |                           |
|-----------------------|---|---------------------------|
| Notes pour le médecin | : | Traitement symptomatique. |
|-----------------------|---|---------------------------|

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                  |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Mousse.<br>Poudre d'extinction.<br>Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).<br>Sable. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau.  |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

## 5.4. Informations complémentaires

- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
- Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
- Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
- Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
- Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
- Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Mettre les personnes en sécurité.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire appropriée.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
- En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Couvrir les canalisations.
- Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.
- Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.
- Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.
- Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
- Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
- Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
- Ventiler la zone concernée.
- Recueillir le produit répandu.
- Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
- Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
- Élimination des déchets : voir la section 13.
- Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

### 6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

#### Mesures de protection

- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

- Retirer les condensats de fumée périodiquement des hottes aspirantes, des conduits et autres surfaces (porter des vêtements de protection individuelle!) car il y a un risque d'incendie.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
- Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.
- Établir la mise à la terre des conteneurs, des appareillages, des pompes et des installations de ventilation.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.
- Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
- Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
- Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
- Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.
- Permettre seulement l'accès au personnel autorisé.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.
- Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
- Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement
- Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Garder sous clef.
- Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

### Précautions pour le stockage en commun

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.
- Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

### Informations complémentaires sur les conditions de stockage

- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

| Substance | Valeur | Unité | Type |
|-----------|--------|-------|------|
|           |        |       |      |

|  |     |                   |   |
|--|-----|-------------------|---|
| bornan-2-one<br>CAS : 76-22-2 (BE)       | 2   | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| bornan-2-one<br>CAS : 76-22-2 (BE)       | 12  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| pin-2(3)-ene<br>CAS : 80-56-8 (BE)       | 20  | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| pin-2(3)-ene<br>CAS : 80-56-8 (BE)       | 20  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| pin-2(3)-ene<br>CAS : 80-56-8 (BE)       | 20  | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| pin-2(3)-ene<br>CAS : 80-56-8 (BE)       | 20  | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| pin-2(10)-ene<br>CAS : 127-91-3 (BE)     | 20  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| pin-2(10)-ene<br>CAS : 127-91-3 (BE)     | 20  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| pin-2(10)-ene<br>CAS : 127-91-3 (BE)     | 20  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| bornan-2-one<br>CAS : 76-22-2 (CH)       | 2   | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| bornan-2-one<br>CAS : 76-22-2 (CH)       | 13  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| p-menth-1-en-8-ol<br>CAS : 98-55-5 (CH)  | 20  | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| p-menth-1-en-8-ol<br>CAS : 98-55-5 (CH)  | 110 | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| bornan-2-one<br>CAS : 76-22-2 (CH)       | 3   | ppm               | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| bornan-2-one<br>CAS : 76-22-2 (CH)       | 19  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| p-menth-1-en-8-ol<br>CAS : 98-55-5 (CH)  | 40  | ppm               | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| p-menth-1-en-8-ol<br>CAS : 98-55-5 (CH)  | 220 | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| bornan-2-one<br>CAS : 76-22-2 (FR)       | 2   | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| bornan-2-one<br>CAS : 76-22-2 (FR)       | 12  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| bornan-2-one<br>CAS : 76-22-2 (BE)       | 3   | ppm               | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| bornan-2-one<br>CAS : 76-22-2 (BE)       | 19  | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| p-cymene<br>CAS : 99-87-6 (BE)           | 20  | ppm               | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| p-mentha-1,3-diene<br>CAS : 99-86-5 (BE) | 5   | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |
| p-mentha-1,3-diene<br>CAS : 99-86-5 (CH) | 5   | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite d'exposition (8 heures)   |

Pas de données disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

### Équipement de protection individuelle



|                                  |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Protection des yeux et du visage | : | Protection oculaire appropriée: Porter un équipement de protection oculaire.<br>Protections oculaires recommandées: Lunettes  |
| Protection de la peau            | : | <p><b>Protection des mains:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter des gants de protection.</li> <li>- Caoutchouc butyle</li> <li>- NBR (caoutchouc nitrile)</li> <li>- Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.</li> <li>- N'utiliser les gants qu'une seule fois.</li> <li>- Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.</li> <li>- La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.</li> <li>- Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.</li> <li>- Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.</li> </ul> <p>Protection du corps: Blouse de laboratoire.</p> |
| Protection respiratoire          | : | <p>Protection respiratoire nécessaire: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.</p> <p>Appareil de protection respiratoire: Porter une protection respiratoire.</p> <p><b>Remarque:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.</li> <li>- Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.</li> <li>- Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.</li> </ul>  |

### 8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| Etat physique :   | Liquide   |
| Couleur :   | Incolore À Jaune Pâle   |
| Odeur :   | Agreste, Très Légèrement Camphrée                                   |
| Seuil olfactif :  | Pas de données disponibles  |
| pH :  | Pas de données disponibles  |
| Point de fusion/point de congélation :                                      | Pas de données disponibles  |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :                     | Pas de données disponibles  |
| Point d'éclair :  | 74°C  |
| Taux d'évaporation :  | Pas de données disponibles  |
| Inflammabilité :  | Pas de données disponibles  |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : | Pas de données disponibles  |
| Pression de vapeur :  | Pas de données disponibles  |
| Densité de vapeur :   | Pas de données disponibles  |
| Densité relative :  | 0,88 - 0,90   |
| Solubilité(s) :   | Insoluble Dans L'eau ; Soluble Dans Les Corps Gras Et Dans L'alcool |

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) : | Pas de données disponibles |
| Température d'auto-inflammabilité :                   | Pas de données disponibles |
| Température de décomposition :                        | Pas de données disponibles |
| Viscosité :   | Pas de données disponibles |
| Propriétés explosives :                               | Pas de données disponibles |
| Propriétés comburantes :                              | Pas de données disponibles |
| Solubilité dans d'autres solvants :                   | Pas de données disponibles |
| Log Kow :   | Pas de données disponibles |

## 9.2. Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

### 10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

**Substances**

Le produit n'est pas classé.

### 11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

**Substances**

Le produit n'est pas classé.

### 11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

**Substances**

Le produit n'est pas classé.

**11.4. Corrosion cutanée****Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**

Le produit n'est pas classé.

**11.5. Lésions oculaires****Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

**11.6. Sensibilisation de la peau****Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**

Le produit est classé Skin Sens. 1B selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**11.7. STOT SE****Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**

Le produit n'est pas classé.

**11.8. STOT RE****Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**

Le produit est classé STOT SE 2 selon le règlement de référence.

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

**11.9. Carcinogénicité****Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**

Le produit n'est pas classé.

**11.10. Toxicité pour la reproduction et le développement****Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**

Le produit n'est pas classé.

**11.11. Génotoxicité in vitro****Données sur le mélange**

Pas de données disponibles

**Substances**

Le produit n'est pas classé.

### 11.12. Sensibilisation respiratoire

#### Données sur le mélange

Pas de données disponibles

#### Substances

Le produit n'est pas classé.

### 11.13. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

### Lésions oculaires graves/irritation

Pas de données disponibles

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

### 12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Élimination des produits/emballages

#### Codes déchet

- La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

#### Options de traitement des déchets

- Déchets exigeant une surveillance spéciale.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
- Livraison à une société agréée en élimination des déchets.
- Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
- Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
- Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

#### Remarque

- Pour le recyclage, contacter le fabricant.
- Collecter les déchets séparément.
- Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
- Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
- Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
- En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|   | Transport terrestre (ADR/RID)   | Transport fluvial (ADN)   | Transport maritime (IMDG)   | Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) |
|---|---|---|---|-------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU                            | 1169  | 1169  | 1169  | 1169                                |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies    | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES   | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES   | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES   | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES       |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport |   |   |   |                                     |
| Classe ou division                          | 3   | 3   | 3   | 3                                   |
| Étiquette (s) de danger                     |  |  |  |                                     |
| 14.4. Groupe d'emballage                    | III   | III   | III   | III                                 |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

### 14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette SDS a été ETABLIT conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

#### Législation européenne

"Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t.....A 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t.....DC 1 Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35°C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L2 partie III, section 32 du Manuel d'épreuves et de critères des Nations Unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t"

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t.....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t .....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t"

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée.

Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

## 15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 15/11/2021

Date de version : 15/11/2021

Date d'impression : 17/11/2021

### 16.1. Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

### 16.2. Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### 16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### 16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n ° 1272/2008.

### 16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |                   |   |
|------|-------------------|---|
| H224 | Flam. Liq. 1      | Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  |
| H226 | Flam. Liq. 3      | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H228 | Flam. Sol. 2      | Matière solide inflammable.   |
| H301 | Acute Tox. 3 ORAL | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL | Nocif en cas d'ingestion  |
| H304 | Asp. Tox. 1       | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Skin Irrit. 2     | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | Skin Sens. 1B     | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319 | Eye Irrit. 2      | Provoque une sévère irritation des yeux   |
| H332 | Acute Tox. 4      | Nocif par inhalation.   |
|      | INHALATION        |   |
| H335 | STOT SE 3 H335    | Peut irriter les voies respiratoires  |
| H371 | STOT SE 2         | Risque présumé d'effets graves pour les organes.                                    |
| H400 | Aquatic Acute 1   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |

|      |                   |   |
|------|-------------------|---|
| H410 | Aquatic Chronic 1 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Aquatic Chronic 2 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412 | Aquatic Chronic 3 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme         |

## 16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

## 16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.